



HAL
open science

**Compte rendu de l'ouvrage de Gabrielle Radica,
Philosophie de la famille. Communauté, normes et
pouvoirs, Paris, Vrin, " Textes clés ", 2013, 357 p.**

Anne Verjus

► **To cite this version:**

Anne Verjus. Compte rendu de l'ouvrage de Gabrielle Radica, Philosophie de la famille. Communauté, normes et pouvoirs, Paris, Vrin, " Textes clés ", 2013, 357 p.. Lectures, 2014. hal-01992636

HAL Id: hal-01992636

<https://hal.science/hal-01992636v1>

Submitted on 5 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Philosophie de la famille. Communauté, normes et pouvoirs, textes réunis par Gabrielle Radica, Paris, Vrin, 2013, 357 pages.

Philosophie de la famille est un ouvrage qu'on attendait depuis longtemps. Ce livre présente une quinzaine de textes philosophiques sur la famille en cinq parties : 1. La famille entre nature et société (Rousseau, Freud et Diderot), 2. La communauté familiale (Aristote, Hegel et Durkheim), 3. La liberté dans la famille (Locke, Kant, Hochschild et Pateman), 4. Sentiments et justice dans la famille (Okin et Walzer) et 5. Critiques de la famille et critiques du pouvoir (Engels, Lenoir et Donzelot). Chacune des parties est précédée d'une présentation permettant de placer les textes dans leur contexte philosophique. C'est dans ces présentations que réside l'intérêt principal de l'ouvrage. Il faut d'emblée préciser que, par « textes philosophiques », l'auteure entend aussi bien les écrits de philosophes attendus (tels qu'Aristote ou Engels) et moins attendus (telles que Pateman ou Okin), que ceux de sociologues comme Hochschild ou Donzelot. C'est une des richesses de ce volume dense et structuré : il convoque bien au-delà des disciplines qu'on a l'habitude de voir figurer dans les anthologies philosophiques sur la famille.

A cet égard, on pourra demander : quelles anthologies philosophiques de la famille ?, tant il est vrai que Gabrielle Radica et les éditions Vrin font œuvre novatrice : il n'existait pas, jusqu'à ce jour, d'ouvrage portant le titre, pourtant générique, de *Philosophie de la famille*¹.

Que les éditeurs n'aient pas, jusqu'ici, jugé bon de publier une « philosophie de la famille » n'est pas dire que les sciences humaines et sociales se sont désintéressées de la question. A observer le choix effectué par ce livre, on peut dire que la question de la famille est même l'objet épistémologique - c'est à dire l'objet de connaissance, de jugements normatifs et d'interrogations critiques - le plus constant de nos sociétés : depuis les penseurs grecs, que ce soit dans l'Europe des Lumières ou dans les pays dits développés, se pose la question de la définition de la famille, de son organisation et de son articulation avec le politique. Le choix de regrouper ces réflexions autour de thèmes montre qu'il n'y a pas d'évolution ou de linéarité de la réflexion mais des oppositions et des systèmes de valeur qui se reproduisent avec constance. C'est autour de ces oppositions que Gabrielle Radica articule ses regroupements thématiques.

La première opposition est celle qui concerne « l'origine » de la famille : est-elle à situer du côté de la nature ou de la société ? Autant dire tout de suite qu'on ne trouve pas de philosophe prêt à défendre la famille comme un fait de « pure nature » : surtout pas Rousseau, qui considère qu'il n'y a pas de famille dans l'état de nature. On y trouve seulement des unions sexuelles qui n'induisent aucune cohabitation prolongée. Nulle

¹ Le sujet ainsi formulé semble n'avoir intéressé que les éditeurs du Second empire. Étonnamment, ceux-ci publient à quelques années d'intervalle deux ouvrages aux titres jumeaux : celui de Paul Janet (*La famille, leçons de philosophie morale*, 1855), et celui d'Amédée de Margerie (*De la famille : leçons de philosophie morale*, 1860). Ils seront tous deux réédités pendant une quarantaine d'années. Depuis, si l'on en croit le catalogue de la Bibliothèque nationale de France, plus aucun ouvrage n'a - jusqu'à celui de Gabrielle Radica - posé la question, dans son titre, d'une possible philosophie de la famille. La même recherche menée sur le catalogue de la Bibliothèque du Congrès n'a ramené aucun résultat.

procréation n'y oblige la mère à élever l'enfant qu'elle a porté. S'il n'y a pas de famille dans l'état de nature c'est que la famille n'est pas naturelle. Toute autre est la position du philosophe lorsqu'il s'agit de penser une norme et une finalité pour la famille. Aussitôt, la voici (re)placée dans un lieu et une situation philosophique prépolitiques, de quasi nature. Elle devient alors d'une part le lieu empirique où se prépare, via l'éducation de l'enfant, la propension du futur citoyen à respecter les règles et les lois ; et d'autre part cette « société domestique » placée philosophiquement hors de portée des principes politiques de liberté et d'égalité. Pour les penseurs des Lumières comme Rousseau, la famille n'est peut-être pas un fait de nature mais elle ne se situe pas non plus, socialement, au même niveau que les individus qui forment le contrat social. Elle est bien à mi-chemin entre l'état de la nature et l'état de société dont elle est une des conditions de formation.

La seconde grande opposition met aux prises la communauté et la société : Gabrielle Radica lui consacre la deuxième et la troisième partie de son ouvrage. Cette opposition a été décrite par le sociologue Tönnies au tournant du XIX^{ème} siècle. La communauté est ce tout indivisible qui inclut et englobe ses membres dans un lien de solidarité, et dans lequel on peine à différencier les individus dont les intérêts sont supposés converger. Du côté d'une définition de la famille comme communauté, on trouve Hegel et Rousseau pour qui la famille engage des sentiments et des intérêts communs. On ne s'étonnera pas que cette définition de la famille émerge à une époque, entre la fin du XVIII^{ème} et le début du XIX^{ème}, où se diffuse une pensée qui tend à distinguer la famille du reste de la société, et en particulier de la société politique. Puis succède, à la mise en place de cette opposition philosophique, puis institutionnelle, entre privé et public, l'analyse marxiste puis féministe articulant sphères de production et de reproduction.

A rebours de la communauté, la société, selon la définition qu'en donne Tönnies, repose au contraire sur un lien contractuel et fonctionne sur la base d'une négociation autour d'intérêts supposés distincts, sinon divergents. Rares sont, jusqu'au XX^{ème} siècle, les philosophes à avoir placé la famille du côté de la société, c'est-à-dire du contractualisme. Locke, cependant, fait exception : tant du côté des relations conjugales que des relations entre parents et enfants, le philosophe anglais défend « une conception égalitaire des relations familiales ». Contrairement à Hobbes, il conteste le pouvoir du père de famille : les parents doivent « conserver et éduquer », et non pas commander. Ni les femmes ni les enfants ne sont des objets ou des propriétés.

D'autres, plus tard, verront dans cette définition des enfants ou des femmes comme des « propriétés » du chef de famille, une manière de correction du droit par rapport à l'état de nature : « pour comprendre pourquoi Kant a malgré tout défini le mariage comme un droit d'espèce réelle sur autrui, l'usage en fût-il limité par le fait qu'il s'agit d'une personne et que nous devons la traiter comme telle, il faut se demander de quel état pire et immoral le mariage est la correction. » Aussi, ne voir dans le mariage qu'un contrat revient à le simplifier car « il est généralement un mixte de relation contractuelle et de statut donné notamment par la loi. » Ce n'est sans doute pas un hasard s'il faut attendre que le processus d'individualisation ait touché les relations familiales pour voir la philosophie s'emparer à nouveau de la question de la famille comme société. C'est l'objet des chapitres 4 et 5 de l'ouvrage qui soulèvent la question de la justice et par là, celle de l'intervention de l'Etat dans la famille. Sont convoquées, ici, les philosophes féministes Pateman et Okin. Ce sont elles qui, dans le dernier quart du XX^{ème} siècle, vont reprendre la critique (notamment issue de l'Ecole de Francfort) sur les liens entre éducation familiale et constitution de l'individu politique pour la poser en des termes

nouveaux ; où ce n'est plus la formation de la personnalité autoritaire qui fait question, mais celle de la reproduction du patriarcat et des inégalités de genre via la reconduction du « contrat sexuel ». L'opposition, cette fois, porte sur les règles auxquelles peut ou doit se soumettre la famille : est-elle un lieu de justice « ordinaire », atteignable comme tel par le principe d'égalité ou est-elle bien autre chose ?

D'après Pateman qui forge le concept, le « contrat sexuel » est ce contrat tacite, antérieur au contrat social établi par les philosophes contractualistes des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles (dont Locke), qui ne libère que les hommes afin qu'ils puissent se consacrer à l'activité citoyenne ; c'est ce contrat sexuel qui « met les femmes en position de devenir des propriétés potentielles des hommes et de ne pouvoir se passer de se marier ».

Pateman et Okin se situent à rebours d'une tradition philosophique qui, depuis Aristote, a longtemps considéré que la famille ne pouvait qu'être étrangère à l'impératif de justice. En confondant l'intérêt du chef de famille et de ses membres, on tend aussi à penser qu'il ne saurait y avoir d'injustice à l'égard de ce qui nous appartient. Un autre argument tend à considérer que le sentiment familial pourrait se placer moralement au-dessus de la norme de justice égalitaire : la famille n'est-elle pas ce lieu où l'amour, qu'il soit conjugal ou parental, peut conduire au sacrifice de soi ? L'histoire et la fiction n'offrent-elles pas quantité d'exemples de conduites allant bien « au-delà » de l'impartialité, de l'égalité et de la réciprocité (le fils prodigue, par exemple) ?

Si la famille est aussi ce lieu de dépassement de soi et de règles de justice pour le moins « personnelles » (peut-on parler de justice, dès lors ?), elle n'est certes pas que cela. Elle est aussi un milieu où se jouent des relations de pouvoir, et par laquelle se transmettent des inégalités. Okin va démontrer, contre Rawls, qu'il ne saurait y avoir d'égalité et de sens de la justice dans la société si, dans la famille, au moment de l'éducation des enfants, ces principes ne sont pas mis en pratique. Par ailleurs, la famille n'est plus, depuis longtemps, à l'abri de la règle de droit : les lois de successions n'imposent-elles pas, depuis la Révolution, l'égalité entre les héritiers ? L'objet du dernier chapitre permet d'aborder les philosophies critiques de la famille. En France, deux sociologues, Donzelot et Lenoir, ont particulièrement étudié la famille comme cet objet politique toujours changeant, dont l'évolution des formes devrait être étudiée en lien étroit avec celles de la reproduction sociale. Si la famille a récemment tant changé, explique Gabrielle Radica terminant sur ces mots ce livre rare et précieux, ce n'est pas seulement parce que l'on assiste à un progrès dans la réflexion morale mais « certainement aussi parce que ces formes de famille « nouvelles » se sont mises à ne plus être frontalement incompatibles avec les modes de reproduction de la structure sociale ».